



Date de transmission de l'acte: 20/08/2026

Date de reception de l'AR: 21/08/2026

025-242504355-DE\_2026\_029-AR

A G E D I

19

## **Décision de la Présidente n°2026-029**

**La Présidente de la Communauté de communes du Plateau du Russey,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du en date du 08 avril 2026, visée en Sous-préfecture le 14 avril 2026, portant délégation d'attributions à la Présidente de la Communauté de Communes du Plateau du Russey ;

**Vu** les conventions conclues entre la Communauté de Communes du Plateau du Russey et les communes bénéficiaires relatives à la mise à disposition de personnel communautaire pour l'exercice de missions techniques ;

**Vu** les reconductions expresses intervenues jusqu'au 31 décembre 2025 ;

**Considérant** que la Communauté de Communes du Plateau du Russey met à disposition de plusieurs communes du territoire des agents techniques communautaires afin d'assurer des missions d'entretien des bâtiments, des équipements et des espaces communaux ;

**Considérant** que ce dispositif concerne notamment les agents techniques communautaires Frédéric MONNIN et Grégory ENEE, selon les besoins, les quotités et les conventions applicables à chacune des communes bénéficiaires ;

**Considérant** que les conventions initiales prévoient la possibilité d'un renouvellement par reconduction expresse par périodes ne pouvant excéder trois ans ;

**Considérant** que le renouvellement des exécutifs communaux et communautaire intervenu au printemps 2026 doit permettre d'engager avec les communes bénéficiaires un bilan du fonctionnement de ces mises à disposition, ainsi qu'un échange sur les besoins, les modalités d'organisation et les perspectives du dispositif à compter de 2027 ;

**Considérant** qu'il convient, dans l'attente de ce bilan et afin d'assurer la continuité des interventions des agents techniques communautaires auprès des communes bénéficiaires, de reconduire le dispositif pour une année, jusqu'au 31 décembre 2026 ;

**Communauté de Communes du Plateau du Russey**

17, avenue De Lattre de Tassigny - 25 210 LE RUSSEY

Tél. : 03 81 43 81 26 - Fax : 03 81 43 74 17 - courriel : contact@cc-russey.fr

## **Article 1 – Reconduction expresse pour l'année 2026**

Est approuvée la reconduction expresse, pour l'année 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, des conventions de mise à disposition d'agents techniques communautaires auprès des communes bénéficiaires du dispositif, notamment :

- Le Barboux ;
- Le Bizot ;
- Mémont ;
- Grand'Combe-des-Bois ;
- Narbief.

Cette reconduction concerne les agents techniques communautaires affectés au dispositif, notamment Frédéric MONNIN et Grégory ENEE, selon les communes et les quotités de mise à disposition applicables à chacun d'eux.

La reconduction intervient à l'identique des conditions applicables en 2025, notamment en ce qui concerne les missions exercées, les conditions d'emploi et les modalités de remboursement à la Communauté de Communes du Plateau du Russey.

Elle est subordonnée à l'accord exprès de chaque commune bénéficiaire et des agents concernés.

## **Article 2 – Formalisation des reconductions**

La Présidente procédera à la signature des actes de reconduction expresse pour l'année 2026 avec les communes bénéficiaires ainsi que de tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Les arrêtés individuels relatifs à la mise à disposition des agents concernés seront pris conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Les remboursements dus par les communes bénéficiaires à la Communauté de Communes du Plateau du Russey seront établis dans les conditions prévues par les conventions reconduites, sur la base de l'utilisation effective du service.

## **Article 3 – Exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et fera l'objet des formalités de publicité et de transmission applicables.

Fait à Le Russey, le 20/08/2026

La Présidente,

Valérie PAGNOT

